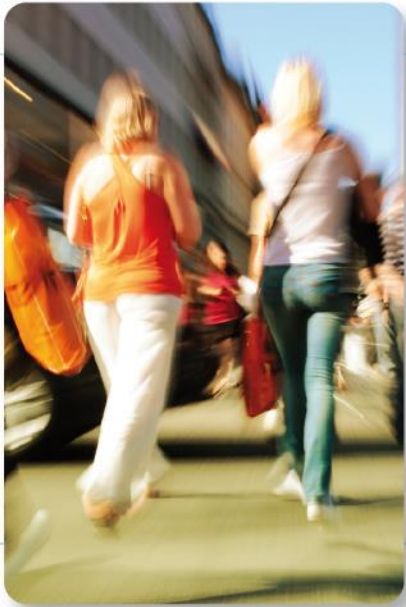




Fédération  
des Enseignes  
de l'Habillement



## Commission sociale FEH 6 septembre 2018



- Négociations de branche
- Application de l'accord sur les périodes d'essai
- Application de l'accord sur la CPPNI



## Négociations de branche

- CDD

Consultation sur les axes de négociation :

- Distinction des cas de remplacement et de surcroît d'activité  
⇒ Exclure au maximum les CDD pour remplacement de la négociation
- Exclure au maximum l'intérim des négociations
- Favoriser les salariés en poste en rendant plus flexible le temps partiel : Axes de réflexion : augmenter le nombre minimum d'heures hebdomadaire mais augmenter le nombre de compléments d'heures par avenants, diminuer la majoration de ces avenants



## Négociations de branche

- Handicap
  - Négociation liée à la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel
  - Projet d'accord en cours de rédaction
  - Revendications de plusieurs organisations syndicales
  - Mutualisation des bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans les entreprises de la branche

=> *Cet accord viserait les entreprises qui ne sont pas déjà couvertes par un accord*



## Négociations de branche

- Choix de l'opérateur de compétences
  - Négociation liée à la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel
  - Les OPCA choisis par les branches professionnelles au 31 décembre 2018 sont agréés de droit en tant qu'Opérateurs de compétences jusqu'au 31 décembre 2019



# Application de l'accord de branche sur les périodes d'essai

*L'accord de branche sur les périodes d'essai a été signé le 15 juin 2018*

Il modifie les durées des périodes d'essai prévus par la convention collective :

- **Employés** : 2 mois non renouvelable
- **Agents de maîtrise** : 2 mois renouvelable une fois (soit 4 mois maximum)
- **Cadres** : 3 mois renouvelable une fois (soit 6 mois maximum)

Ces nouvelles durées sont applicables depuis le **1er septembre 2018**, pour tout contrat de travail signé à compter de cette date



# Application de l'accord de branche sur la CPPNI

*L'accord de branche sur la CPPNI a été signé le 23 mai 2018*

- Cette instance chapote la négociation de branche ainsi que les commissions d'interprétation de la convention collective et de conciliation (pour les conflits collectifs liés à la convention collective)
- Elle formalise et précise le fonctionnement des instances paritaires de la branche



Fédération  
des Enseignes  
de l'Habillement